



La Présidente

Affaire suivie par : Olivier BOURGEOIS

Tél : 05 96 59 59 68

Mél : olivier.bourgeois@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique
Compte-rendu de la plénière du 16/11/2017

Membres présents :

- Mme Maryse PLANTIN, représentant des Collectivités Territoriales,
- Mme Nadine RENARD, représentant des Collectivités Territoriales,
- Mme Marie-France TOUL, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Charles JOSEPH ANGELIQUE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Antoine VEDERINE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Marcelin NADEAU, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Yvon PACQUIT, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Luc LEDOUX, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Alfred MONTHIEUX, représentant des Collectivités Territoriales,
- Mme Patricia TELLE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Victor CESAR, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Louis BOUTRIN, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- Mme Marie-Jeanne TOULON, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Marie BUISSON, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée,
- Mme Anne Lise TAILAME, personnalité qualifiée,
- Mme Céline ROSE, représentant des milieux socio-professionnels,
- M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, SG préfecture, représentant le Préfet de la Martinique,
- M. Michel HAAUY, représentant le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Mme Olivia FAUNY, représentant le Directeur de la Mer,
- M. Bertrand HATEAU représentant le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. Benoit LOUSSIER, représentant le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF),
- M. Emmanuel THOUARD, Délégué de l'IFREMER Antilles,
- M. Alain PIBOT, représentant la Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL).

Secrétariat - DEAL – Pointe de Jaham -B.P.7212 - 97274 Schoelcher cedex –

☎ 0596 59 58 51 - 📠 0596 59 59 50 @ deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

🌐 www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Membres ayant donné pouvoir :

- Monsieur Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce,

Membres absents :

- M. Charles-André MENCE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. David ZOBDA, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Eugène LARCHER, représentant des Collectivités Territoriales,
- Mme Nathalie GUILLIER-TUAL, représentant de l'industrie,
- M. Hugues COCO, représentant de la pêche maritime,
- M. Philippe GRAND, représentant les distributeurs d'eau,
- M. Eric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Stéphane JEREMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Katarina BLUM, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement.
- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Biodiversité,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant.

Assistait de Droit :

Mme Michela ADIN – Directrice de l'Office de l'Eau – ODE.

Assistaient :

M. Loïc MANGEOT – Directeur Adjoint de l'Office de l'Eau – ODE ; Mme Gaëlle HIÉLARD, représentant de l'ODE ; M. Patrick BOURVEN Directeur de la DEAL arrivé en cours de réunion ; Jean-Yves LAMBERT Chargé de mission MISEN à la DEAL ; Christophe GROS Chef de pôle eaux et milieux aquatiques – P/EMA SPEB à la DEAL ; Olivier BOURGEOIS Chargé de mission DCE et gouvernance de l'eau au SPEB- DEAL ; Olivier SAURON, SEPIA Conseils ; Jean-Pierre GOUT SPEB/DEAL ; Olivier PERRONNET SPEB/DEAL ; Fady HAMADE, IREEDD ; Yona RAFFIN, ODE ; Johanna JOSEPH, CAESM ; Axel VILLARD MAUREL, CACEM ; Murielle LAPU, CACEM ; Hélène MBOLIDI BARON, CACEM ; Grégory DEMARET, CACEM ; Danielle MARIE LOUISE, CAP NORD MARTINIQUE ; Dominique DEROND, CACEM ; Nadine VENUMIERE, Conservatoire du Littoral

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Mme TOUL, présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) ouvre la séance à 9h00, en remerciant les membres de leur présence. Elle rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte-rendu de la plénière du 21/09/2017 ;
2. Point d'organisation, Fonctionnement du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (Mise en place des commissions (appel à candidature, composition, logo) ;
3. Lancement de l'État des lieux et insertion dans le cycle de la DCE ;
4. Point sur la Gestion de Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI) et l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ;
5. Bilan Auto surveillance des stations d'épurations 2016 ;
6. Information sur l'état d'avancement de l'étude Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
7. Agrément du dossier de candidature du contrat de littoral espace sud ;
8. Présentation de l'évaluation du Contrat de la Baie de Fort-de-France 2010-2017 ;
9. Questions diverses.

1 - Approbation du Compte-rendu de la plénière du 21/09/2017

Mme TOULON fait une observation concernant ce compte rendu du 21/09/2017 et le règlement Intérieur du CEB.

Elle dit que le tableau de désignation des membres du bureau (point n°3) du compte-rendu ne tient pas compte de la décision prise en plénière lors de l'approbation du Règlement Intérieur notamment la présence de l'ODE en tant que membre du Bureau du CEB, *proposition acceptée par la présidente et validée à l'unanimité*.

Elle ajoute qu'il en va de même pour l'article 4 du Règlement Intérieur : Bureau du comité de l'eau et de la biodiversité qui ne reflète pas la décision de la plénière, laquelle a "*approuvé à l'unanimité le règlement intérieur, avec modification de l'article 4 relatif au Bureau du CEB*".

M. HAUUY, représentant la DEAL répond que la prise en compte de la présence de la présidente de l'ODE au bureau est notée dans le point 2 du Compte rendu.

En ce qui concerne l'article 4 du Règlement intérieur, la Directrice de l'ODE n'étant pas membre du CEB, elle ne peut donc être membre du bureau. De ce fait, la rédaction retenue est celle du décret no 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer. Il est noté : La directrice de l'Office de l'Eau (ODE) assiste de droit aux séances du Bureau.

Le compte-rendu du 21 septembre est approuvé à l'unanimité sans modification.

2 – Point d'organisation, Fonctionnement du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Olivier BOURGEOIS, de la DEAL, secrétariat du CEB, présente les résultats de la consultation en ligne pour le choix du logo avant de présenter l'identité visuelle du CEB.

Il n'est pas fait d'observation particulière.

Il est ensuite présenté les 4 commissions thématiques proposées par le bureau du CEB et fait lecture des dispositions principales des propositions de feuilles de route :

- Commission « usages et pratiques »
- Commission « milieux aquatiques »
- Commission Biodiversité et Territoires »
- Commission « Communication »

Mme TOULON propose que soit rajoutée à la Commission « usages et pratiques » la thématique « alimentation en eau potable »

Mme TOUL fait un appel à candidature pour la désignation des présidents de commission.

Il n'y a pas eu de candidat à la présidence de la Commission « communication ». Mme TOUL propose de consulter les autres membres à l'issue de la réunion.

Les membres présents sont invités à choisir au moins une commission.

RECAPITULATIF DES COMMISSIONS

COMMISSION	Thématiques traitées	Secrétariat	Présidence	Membres au 16/11/2017
USAGES ET PRATIQUES	la pêche, la baignade, l'agriculture, l'assainissement, l'urbanisme, l'industrie, l'Alimentation en eau potable	DEAL	M. PAVIOT, élu à l'unanimité	- Mme Maryse PLANTIN, - Mme Nadine RENARD, - Mme Marie-France TOUL, - M. Charles JOSEPH ANGELIQUE, - M. Antoine VEDERINE, - M. Arnaud RENE-CORAIL, - M. Marcelin NADEAU, - M. Luc LEDOUX, - Mme Patricia TELLE, - M. Victor CESAR, - M. Alex PAVIOT, - Mme Marie-Jeanne TOULON, - Mme Marie BUISSON, - M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, - Mme Céline ROSE, - la DEAL, - la DAAF, - IFREMER Antilles.
MILIEUX AQUATIQUES	Connaissance du fonctionnement des écosystèmes Suivi de la qualité des milieux	ODE	M. MONTEZUME, élu à l'unanimité	- Mme Maryse PLANTIN, - Mme Marie-France TOUL, - M. Marcelin NADEAU, - M. Alfred MONTHIEUX, - Mme Patricia TELLE, - M. Louis BOUTRIN, - Mme Marie-Jeanne TOULON, - Mme Marie BUISSON, - M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, - Mme Anne Lise TAILAME, - Mme Céline ROSE, - la DEAL, - la DM, - la DAAF, - l'IFREMER Antilles, - le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL).

Secrétariat - DEAL – Pointe de Jaham -B.P.7212 - 97274 Schoelcher cedex –

☎ 0596 59 58 51 - ✉ 0596 59 59 50 @ deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

🌐 www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

BIODIVERSITE ET TERRITOIRES	La biodiversité, l'aménagement du territoire.	DEAL	Mme BRASSY, élue à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Maryse PLANTIN, - Mme Nadine RENARD, - Mme Marie-France TOUL, - M. Antoine VEDERINE, - M. Arnaud RENE-CORAIL, - M. Luc LEDOUX, - M. Alex PAVIOT, - Mme Marie-Jeanne TOULON, - Mme Marie BUISSON, - Mme Mathilde BRASSY, - M. Guillaume VISCARDI, - M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, - la DEAL, - la DAAF, - l'ONF, - le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL).
COMMUNICATION	Connaissance du SDAGE, Fédération des acteurs de l'eau et de la biodiversité.	ODE	Pas de présidence désignée lors de la séance plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-France TOUL, - Mme Marie-Jeanne TOULON, - Mme Mathilde BRASSY, - M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, - Mme Anne Lise TAILAME, - la DEAL, - la DAAF.

3 – Lancement de l'État des lieux et insertion dans le cycle de la DCE

Mme Gaëlle HIELARD fait la présentation du chantier de travail pour la réalisation de l'état des lieux du cycle 2022-2027.

Elle précise que c'est un travail fait en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau en se basant sur un guide national.

La maîtrise d'ouvrage de l'état des lieux est le CEB. Le portage est réalisé par l'ODE. Actuellement un marché de prestation est en cours. Un certain nombre d'acteurs, spécialiste de l'eau sera mobilisé, notamment la chambre d'agriculture sur la partie impact de l'irrigation sur le milieu.

Le comité de pilotage est mixte : DEAL/ODE. Il sera élargi à différents acteurs et experts des milieux aquatiques. La commission milieux aquatiques sera mobilisée sur ce sujet. Plusieurs réunions techniques et stratégiques sont prévues.

Des ateliers de travail seront réalisés pour que le processus soit le plus participatif possible, afin que le diagnostic soit partagé par les acteurs qui l'écrivent.

L'état des lieux est composé de 3 chapitres :

- L'analyse des caractéristiques du bassin,
- L'analyse des impacts des activités humaines sur l'état des masses d'eau,
- Et l'analyse économique.

Les aides européennes sont conditionnées à la réalisation de l'analyse économique du SDAGE.

Mme HIELARD présente les différentes phases et les échéances prévisionnelles.

Phases Lot 1	Échéance prévisionnelle
1 – Référentiel masses d'eau	février 2018
2 – Inventaire des pressions	mai 2018
2 bis- Qualification et formatage des données	mai 2018
3 – Inventaire des émissions, rejets et pertes de substances	mai 2018
4 – Caractérisation pressions / impacts	août 2018
5 – Scénario tendanciel	octobre 2018
6 – Évaluation de l'état des masses d'eau	juillet 2018
7 – Identification du RNAOE	septembre 2018
8 – Analyse économique (intégration à l'EDL)	novembre 2018
9 – Rédaction des documents officiels	fin novembre 2018
10 – Fichier rapportage national	Juin 2019
11 - Révision du programme de surveillance	janvier 2019
12 - Mise à jour des fiches Masses d'eau	décembre 2018
13 - Synthèse EDL	mai 2019

Calendrier prévisionnel de l'EDL

Novembre 2017 : consultation appel d'offres

Janvier 2018 : Notification marché ODE

Juin 2018 : présentation des premiers résultats au CEB

En Décembre 2018, l'EDL devra être finalisé et prêt pour la consultation du public et des acteurs.

Mme HIELARD termine en donnant le budget prévisionnel total de l'élaboration de l'EDL. Il est d'environ 350 000 € temps / agent inclus.

M. PIBOT du Conservatoire du littoral demande si, avec l'expérience, il se dégage en Martinique une tendance particulière de la qualité des zones humides ?

Mme HIELARD répond qu'il n'y a pas de méthodologie particulière dans le guide national pour le suivi et l'évaluation des zones humides. Un travail est en cours avec le Pôle relai zones humides tropicales et le Conservatoire du Littoral pour une meilleure connaissance de ces zones et notamment pour développer des indicateurs de santé de ce type de milieu. Le résultat de ce travail pourrait être intégré dans l'état des lieux.

Pour finir, Mme HIELARD rappelle que la note méthodologique annexée à l'invitation de cette réunion présente dans le détail les travaux prévus pour l'élaboration de l'état des lieux. Elle ajoute cependant que l'étude qui y est présentée sur les zones à enjeu pour l'assainissement collectif ne fait pas partie des travaux de l'état des lieux.

Mme TOULON demande si les travaux de l'état des lieux peuvent orienter le travail des commissions.

Mme la présidente acquiesce. Des points d'étape seront faits en commission avec une validation en CEB.

L'assemblée valide à l'unanimité le principe du lancement de l'état des lieux et des modalités exposées par l'ODE.

4 – Point sur la Gestion de Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI) et l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

M. Olivier SAURON de SEPIA CONSEIL, qui représente le groupement qui mène, pour le compte de la DEAL et de l'ODE, une mission d'assistance pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en Martinique, fait une présentation du contexte et du cadre d'accompagnement qui sera proposé pour la mise en œuvre de cette compétence.

Mme la présidente remercie M. SAURON pour son exposé et propose de passer aux questions.

M. PAVIOT demande quels moyens globaux sont mis à disposition des EPCI pour exercer cette compétence ?

M. SAURON répond que la mission n'est qu'à son commencement avec la présentation de ce jour au CEB de la méthodologie et la venue en Martinique cette semaine pour rencontrer les EPCI. L'état des lieux qui sera réalisé sera l'objet d'une prochaine présentation des points forts, des grandes problématiques et enjeux que l'on peut voir sur le territoire et les grands besoins en termes d'organisation ou de renforcement d'organisation.

M. RENE-CORAIL, maire des Trois-Ilets, demande si toutes les digues sont concernées par le décret ? Il demande si les digues construites par des propriétaires privés (autorisation d'occupation temporaire) en face des hôtels des Trois-îlets, par exemple, sont concernées.

M. SAURON répond que le décret du 12 mai 2015 relatif au classement des ouvrages de protection prévoit que les ouvrages qui protègent au moins 30 personnes doivent être classés. La population protégée correspond à celle qui réside et travaille dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières. De ce fait, les EPCI ont l'obligation d'en assurer la gestion.

M. BOURVEN, Directeur de la DEAL, ajoute que la première mission du bureau d'études est de faire un état des lieux de la situation. Il souligne les particularités de la Martinique, notamment le fait que les rivières appartiennent toutes au Domaine public fluvial et que certaines autorisations de construire des ouvrages de protection ont été données à des privés.

Il précise que la prise de compétence GEMAPI n'a pas de conséquences sur les droits de propriété des cours d'eau. De ce fait les droits et obligations des propriétaires ne sont pas modifiés. Les propriétaires privés restent donc responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux, c'est aussi le cas pour le domaine public fluvial, appartenant à l'État.

La compétence GEMAPI a été créée pour répondre à un besoin de structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, notamment face au cours d'eau orphelins ou des riverains qui n'ont pas les moyens d'entretenir. Elle vise à permettre une vision globale de la problématique inondation et à développer plus largement la gestion de l'eau à une échelle cohérente : celle des bassins versants.

Elle a été confiée aux communes avec transfert automatique aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Pour financer la mise en œuvre de la GEMAPI, les intercommunalités à fiscalité propre peuvent instaurer une taxe spécifique en complément de leur budget général, dont le montant est plafonné. Elles ont pour charge l'organisation du système. Quand il y a un propriétaire identifié ou un occupant du domaine public avec une convention, la GEMAPI ne va pas transférer la charge à la collectivité. Les responsabilités des maires et des propriétaires ne sont par contre pas modifiées.

La DEAL et l'ODE ont lancé une étude, à la fois juridique, administrative, technique et financière pour accompagner la prise de compétence GEMAPI par les collectivités. L'enjeu est technique et organisationnel.

Le DEAL rappelle que le bureau d'études, groupement composé de partenaires hexagonaux et locaux, est actuellement en Martinique pour rencontrer et commencer à identifier les problèmes.

Il ajoute que les préconisations de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) en Martinique lui semblent relativement simples compte tenu de l'organisation physique et administrative actuelle du territoire.

Le Secrétaire Général de préfecture ajoute qu'au niveau national, le texte n'est plus complètement stabilisé. Il y a des réflexions au niveau national pour modifier l'article de la loi MAPTAM. Sur le fond, rien ne change, c'est-à-dire que les structures porteuses de la compétence devront intervenir en cas de manquement des propriétaires. Il pourrait cependant y avoir un assouplissement du texte visant à limiter jusqu'en 2022 la responsabilité des EPCI

pour des dommages causés par une inondation à partir du moment où une digue « est exploitée et maintenue dans les règles de l'art ».

Mme TOUL demande au bureau d'études s'il a pu rencontrer toutes les communautés d'agglomération.

M. SAURON répond qu'il rencontre CAP Nord à l'issue de la réunion plénière et qu'il n'a pas encore de rendez-vous de fixé avec l'Espace Sud et la CACEM. Il quitte la Martinique vendredi soir (dans une journée).

M. PIBOT du Conservatoire du Littoral attire l'attention sur le travail qui va commencer, notamment sur l'analyse des stratégies et le transfert des compétences. Il rappelle qu'une zone humide ou un milieu aquatique fonctionnent rarement en autonomie. Aujourd'hui, il constate une incohérence de l'ensemble de la gestion de ces zones naturelles.

Par exemple dans la gestion de la baie de fort de France, il y a 2 acteurs publics dédiés à la gestion : l'ONF et la Parc Naturel. De plus, il y a la commune pour la compétence non aquatique, et l'EPCI pour la partie aquatique à partir de janvier 2018.

En conséquence, il faudra mettre beaucoup de cohérence pour identifier et responsabiliser les gestionnaires sur ces milieux.

M. NADEAU dit constater et regretter qu'il ne soit pas envisagé de rencontrer les communes. Certaines communes sont concernées par la problématique inondation. Mme TOUL rejoint M. NADEAU sur ce point.

M. NADEAU attire l'attention sur la problématique des cours d'eau de la montagne Pelée (principalement entre St-Pierre et Prêcheur) qui ont déjà fait l'objet d'études soulignant leurs particularités, notamment au niveau des dispositifs classiques de protection qui ne suffisent pas. Il faut d'une vraie réflexion sur une stratégie spécifique pour cette zone. Pour cela, il faut rencontrer les maires concernés.

M. BOURVEN répond que le travail du bureau d'études ne fait que commencer. Il précise que les relations entre les EPCI et les communes existeront toujours. Il a été proposé au bureau d'études de commencer par rencontrer les EPCI qui ensuite se chargeront de rencontrer les Communes.

M. RENE-CORAIL répond que la population s'adresse principalement au Maire, sur ces sujets. Les Communes ont souvent une meilleure expertise et connaissance du territoire que les communautés d'agglomération.

Il ajoute que malgré les différents transferts, les maires sont toujours responsables vis-à-vis de la population de l'eau potable, de l'assainissement, l'énergie électrique.

En conséquence, il confirme que certaines communes sont plus aptes à éclairer le bureau d'études sur certaines problématiques que les EPCI.

M. RENE CORAIL ajoute qu'en tant que Maire, il est interrogé par la population sur la prise en charge des digues par la CTM ou par la Commune au titre de la protection d'équipement économique, et d'industries hôtelières à l'instar de ce qui a été fait en Guadeloupe.

Il termine en disant qu'il est d'accord pour que le bureau d'études rencontre les présidents des EPCI, mais au vu des connaissances historiques et techniques des maires, il faut aussi les rencontrer.

M. GROS DESORMEAUX informe que des travaux réalisés par une unité mixte de recherche de Montpellier, le GRED, sur l'enjeu défense contre l'inondation et contre la mer, peuvent apporter une expertise sur le sujet. Ces travaux sont portés par le professeur LEONE, un ancien de l'université des Antilles.

M. Guillaume LALUBIE, jeune docteur de l'université des Antilles, a travaillé sur les cours d'eau et les rivières du nord de la Martinique.

Mme TOULON demande des précisions sur la méthodologie, notamment sur la prise en compte du cours d'eau ? Est-il considéré dans sa globalité ou est-il découpé en fonction du risque inondation ?

M. SAURON répond que l'objectif de l'état des lieux c'est d'avoir une approche globale du cours d'eau avec toutes ses interconnexions pour en faire ressortir les besoins en termes d'organisation. C'est l'ensemble du bassin versant qu'il faut appréhender pour sa gestion.

M. MONTHIEUX, président de CAP NORD, rejoint les maires des 3 Ilets et du Prêcheur.

Il confirme les arguments concernant l'expertise des communes.

Le nouveau texte est un transfert des charges sans transfert de moyens financiers, surtout que les moyens de l'Etat sont déjà insuffisants pour entretenir les rivières.

Il invite le bureau d'études à parcourir la Martinique pour constater les nombreuses problématiques spécifiques.

Considérant les échanges, Mme TOUL dit qu'il est nécessaire de reconsidérer les choses et voir comment mettre en place des réunions avec les communes et un certain nombre de structures qui ont déjà une expertise comme l'agence des 50 pas géométriques par exemple.

M. SAURON dit entendre les demandes du territoire et se dit disposé à trouver les meilleures solutions dans la limite du marché.

M. BOURVEN ajoute que l'objectif est que le nécessaire soit fait pendant cette période de travail du bureau d'études. Il précise qu'il n'est pas opposé à la tenue de réunions avec les communes, mais que celles-ci doivent se faire avec les communautés d'agglomération, qui sont amenées à reprendre la compétence. Il appartiendra à chacune des communautés d'organiser la manière de travailler sur son territoire pour récupérer la compétence. Il précise que, dans le groupement choisi, il y a le bureau d'études EGIS implanté en Martinique qui a une bonne connaissance du territoire martiniquais.

M. BOURVEN souligne qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'une nouvelle compétence accordée aux EPCI. Il dit avoir entendu la demande des maires. De ce fait, il verra avec l'ODE pour optimiser le marché dans ce sens.

Mme TOUL propose que soient organisées des rencontres avec la DEAL, l'ODE, les communes, par communauté d'agglomération.

M. MONTHIEUX précise que les 3 EPCI se sont déjà réunies sur ce sujet pour parler d'une seule voix.

Les 34 communes seront concernées également.

Il demande quels sont les cours d'eau concernés par la GEMAPI ?

Le Secrétaire Général de la préfecture répond que l'objet de l'étude est justement d'accompagner la formalisation de cette union.

L'objectif n'est pas de mettre en place une organisation du territoire depuis l'extérieur, mais bien d'aider les collectivités à formaliser leur volonté politique d'organisation.

Le DEAL précise que les cours d'eau répondent à une définition du code de l'environnement. En Martinique, il y a un arrêté préfectoral assorti d'une carte qui identifie les différents cours d'eau.

En France, constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.

Cet arrêté en vigueur actuellement est en cours de révision avec le BRGM pour l'adapter le mieux possible à la réalité actuelle.

M. BOUTRIN est arrivé. Mme la Présidente l'accueille en lui faisant une synthèse du début des débats.

Pour répondre à une interrogation de Mme TOULON, M. SAURON rappelle l'objet de l'étude.

Il s'agit de faire des propositions et recommandations d'organisation pour le territoire. Il ne sera pas proposé de programme d'actions à mener au titre de la compétence GEMAPI. Il s'agit juste d'accompagner les EPCI pour s'organiser.

M. BOUTRIN revient sur le sujet des cours d'eau et des ravines. Il dit qu'il y a déjà eu débat sur ce sujet portés notamment par le sénateur Claude Lise (amendement 554 sur le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, retirée) afin de classer dans le domaine public fluvial les ravines, qui peuvent être considérées comme des cours d'eau non pérenne mais de type très particulier. A cette occasion, une étude aurait été diligentée. Une ravine anodine par temps sec peut se transformer en véritable torrent par temps de pluies. Il demande d'identifier les ravines pouvant représenter un risque pour la population et de mettre à jour l'arrêté préfectoral en conséquence.

Mme ADIN rappelle qu'une étude pilotée par la DEAL et cofinancée par l'ODE, est justement en cours sur ce sujet.

Mme la présidente note la volonté d'inclure les communes dans la réflexion sur la GÉMAPI à côté des communautés d'agglomération et de la CTM. Des propositions de méthodes et de calendrier seront faites avec la DEAL et l'ODE.

Une étude sera faite pour revoir l'arrêté préfectoral relatif aux cours d'eau.

5 – Bilan Auto surveillance des stations d'épurations 2016

M. Olivier PERRONNET responsable du pôle Police de l'Eau à la DEAL fait une présentation du bilan du suivi des stations d'épurations.

Il rappelle que l'assainissement des eaux usées domestiques est, depuis le 1^{er} janvier 2017, une compétence communale, exercée par les EPCI

Chaque commune définit pour son territoire, un zonage d'assainissement collectif et un zonage d'assainissement non collectif.

Pour l'assainissement collectif, la collectivité collecte, stocke et traite les eaux usées domestiques.

Pour l'assainissement non collectif, elle doit contrôler les dispositifs d'assainissement autonome.

Environ 40 % de la population relève d'un dispositif d'assainissement collectif, soit environ 170 000 équivalents habitants.

M. PERRONNET précise que le développement de l'assainissement collectif se heurte à plusieurs difficultés comme, l'étalement urbain, la topographie du terrain, et le foncier pour l'implantation des ouvrages.

Il indique les moyens de suivi des installations. D'abord l'auto-surveillance réalisée par les maîtres d'ouvrage et les exploitants, et le contrôle des équipements réalisé par l'ODE et la DEAL. Il s'agit d'évaluer la performance des systèmes dans le respect de la réglementation et d'évaluer l'impact sur l'environnement.

Le premier type de conformité contrôlé est la conformité Eaux Résiduaire Urbaines (ERU). Elle est évaluée à l'échelle d'une agglomération d'assainissement qui peut regrouper plusieurs STEU.

Elle est basée sur trois critères principaux : la conformité de la collecte, la conformité des équipements et la conformité de la performance.

Sur 27 agglomérations de plus de 2000 EH soumises à la Directive Européenne, 14 agglomérations sont non-conformes malgré les efforts menés, la situation ne s'améliore pas, voir s'aggrave.

Pour information, un précontentieux est engagé par l'Europe au titre de l'année 2014, concernant 6 agglomérations pour la Martinique.

Le 2^{ème} type de conformité est la conformité locale. Les prescriptions sont fixées par arrêté préfectoral. Elle est plus contraignante que la conformité européenne. Les exigences sont adaptées à la sensibilité du milieu récepteur ainsi qu'au contexte local (zone de baignade...).

Les objectifs de performances portent sur un plus grand nombre de paramètres que la conformité DERU (azote, phosphore, bactéries...).

Comme pour le respect de la conformité européenne, malgré des efforts et une amélioration sensible entre 2010 et 2015, la situation montre des signes de dégradation depuis 2 ans.

En conclusion, plusieurs stations vétustes ont été renouvelées et on constate des performances relativement bonnes sur la plupart des grosses unités. Cependant, on observe un trop faible taux de charge de beaucoup d'installations, des problèmes structurels sur les réseaux de collecte (vieillessement, eaux parasites...) et il reste encore des stations vétustes à renouveler.

M. JOSEPH-ANGELIQUE dit que cela fait une bonne dizaine d'année que lors de forte pluie, il y a un dysfonctionnement des systèmes électriques dû aux reflux d'eaux pluviales.



M. PERRONNET précise que toutes les stations non conformes ont un impact sur l'environnement. Il reste un travail important à faire sur les réseaux, notamment par rapport aux eaux parasites.

6 – Information sur l'état d'avancement de l'étude Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

M. Jean-Pierre GOUT, chargé de mission trame vert et bleu à la DEAL fait la présentation.

Le CEB est associé à l'élaboration de la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) et à la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Cette étude SRCE alimente le volet trame verte et bleue du SAR.

Il présente les grands principes de la trame verte et bleue (TVB). C'est une mesure portée par le Grenelle de l'environnement en réponse à la problématique d'érosion de la Biodiversité. La TVB constitue un outil visant à inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire.

Elle a pour objectif de diminuer la fragmentation des habitats naturels, par l'identification et la préservation (via différents documents de planification) d'espaces constituant un « réseau écologique ».

En Martinique le SAR vaut SRCE et doit comprendre un chapitre individualisé relatif à la TVB régionale.

Le SAR Martinique est en cours de révision.

Le projet est à l'arrêt depuis 2 ans. De ce fait, pour la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, le document de référence est l'étude écologique, construit en concertation.

Le CEB est maintenant associé au suivi et à la mise en œuvre de la TVB, notamment dans son volet biodiversité.

M. GOUT dit qu'il est en contact régulier avec les techniciens de la CTM. Cependant, il s'interroge sur la suite donnée à l'étude (phase 2) par la CTM et la mise en cohérence avec le projet SAR/PADDMA.

Mme TOUL propose d'adresser un courrier au président du Conseil exécutif de la CTM de manière officielle pour demander l'orientation de la collectivité sur ce sujet.

M. BOUTRIN dit que le projet n'est pas à l'arrêt. La CTM a constaté que le SAR qui a été mis en révision par délibération en novembre 2015 n'a pas eu de suite.

La CTM a entériné cette semaine (ce mardi) en plénière, le choix de retenir le principe de l'élaboration et le lancement du plan d'aménagement et de développement durable de la Martinique (le PADDMA) à l'instar de ce qui a été fait en Corse (le PADDUC)

Le PADDMA viendra se substituer au SAR et au Schéma de Développement Économique.

Afin d'éviter une inflation normative avec juxtaposition de documents de planification, d'aménagement et développement.

La Corse, confrontée aux problématiques insulaires a bénéficié en 2002 d'une loi permettant d'élaborer le PADDUC en 2010. Des ordonnances ont été prises pour mettre en place le PADDUC.

La CTM a retenu le principe d'élaborer un PADDMA. Celui-ci va remplacer les documents prenant en compte les problématiques d'aménagement spatial et les schémas de développement économique.

Il s'agit actuellement de trouver un vecteur législatif pour aboutir dans les meilleurs délais.

Le Secrétaire Général de Préfecture dit que les assises des outre-mer sont justement un vecteur permettant de faire remonter ce type de demande. Ceci rentre dans le cadre de l'exercice avec un projet circonscrit qui permet d'amener quelque chose de positif pour le territoire.

7 – Agrément du dossier de candidature du contrat de littoral espace sud

Mme Johanna JOSEPH présente le projet de contrat littoral de l'espace sud.

Ce contrat littoral a pour objectifs :

- une gestion soutenable, collective et équilibrée du patrimoine naturel de l'espace sud ;
- une coexistence durable des activités sociales et économiques ;
- un retour à un bon état écologique des eaux.

Un diagnostic a été réalisé afin d'élaborer un plan d'actions pertinent et cohérent avec les attentes des acteurs institutionnels et de terrain. Cet état des lieux est à la fois une *photographie* du territoire, dans le sens analytique

du terme, permettant d'éditer un état initial du territoire (2016-17) et une mise à jour des données bibliographiques recueillies et disponibles de ces dernières années.

Au travers de ce diagnostic, plusieurs enjeux clés ont été mis en avant :

1. L'amélioration de la qualité physico-chimique et écologique des masses,
2. La prise en compte des risques naturels et catastrophes liés à l'eau,
3. La réappropriation des milieux aquatiques, des zones humides et des paysages,
4. La préservation de la biodiversité exceptionnelle de l'Espace Sud, sa mise en valeur et l'approfondissement de sa connaissance.

Sur la base des premiers éléments d'analyse (Phase 1), ont été identifiés les enjeux et les problématiques importantes à résoudre ainsi que les conditions à réunir pour atteindre les objectifs du Contrat du Littoral. Ces enjeux et objectifs serviront de support pour la définition des sujets des ateliers thématiques et pour l'élaboration du plan d'actions du Contrat du Littoral (PACL) (Phase 2).

Mme TOUL attire l'attention sur la juxtaposition avec le contrat de baie de Fort de France. Cela nécessite des échanges réguliers et les respects des compétences de chacun. Elle approuve l'émergence d'un nouveau contrat de milieu ambitieux.

Mme Johanna JOSEPH répond que des discussions sont en cours avec le contrat de baie de Fort-de-France pour se répartir le pilotage de certaines actions situées sur les zones concernées.

L'impact du mouillage sur les herbiers et les coraux a été pris en compte dans le plan d'action.

Il est procédé au vote. L'agrément du dossier de candidature du contrat littoral sud a été donné à l'unanimité.

Mme ADIN, salue la qualité de la concertation qui a été menée au moment de l'élaboration du plan d'action. L'ODE continuera son appui technique et tiendra ses engagements financiers. L'ODE sera vigilant sur les juxtapositions pour amener au meilleur choix et à une bonne cohérence.

8 – Présentation de l'évaluation du Contrat de la Baie de Fort-de-France 2010-2017

M. Axel VILLARD-MAUREL et Mme LAPU, animateurs du contrat de baie de Fort-de-France présentent l'évaluation générale du Contrat de Baie de Fort de France 2010-2017.

Le contrat est tourné principalement vers les études et l'acquisition de connaissances.

55 % des actions ont eu un maître d'ouvrage clairement identifié ce qui représente un frein potentiel lors de la réalisation (responsabilisation, simplification des échanges pour l'animation).

60 % des actions ont un objectif défini et quantifiable, ce qui représente un frein potentiel lors du suivi et lors de la réalisation.

45% des actions ont eu un indicateur clairement défini et mesurable, ce qui pose problème pour mesurer le taux d'avancement des actions

63 % des actions avaient un budget prévisionnel. Ceci représente un manque de visibilité financière et un problème pour le suivi et l'évaluation des actions

Au final, 41 % des actions prévues ont été achevées, 50 % sont encore en cours et 9 % ont été abandonnées ou non réalisées.

Le bilan du contrat reste globalement positif, même si des améliorations peuvent être apportées au prochain contrat.

Ce contrat a permis de fédérer des acteurs sur un même objectif (création d'un HUB).

Il a été moteur pour l'acquisition de connaissances dans divers domaines.

Il a permis de sensibiliser les acteurs sur le lien terre/mer et contribuer à l'obtention du label « Club des plus Belles Baies du Monde »

La baie a conservé son label « plus belle baie du monde ». Le contrat est un moyen de conserver ce label. Le label est un moyen de communiquer.

94 % des sondés souhaite un nouveau contrat, et 88% souhaiterait y contribuer.

Ce nouveau contrat pourrait, d'après les sondés :

- Reprendre des thèmes abordés dans le premier contrat,
- Se tourner vers les réalisations concrètes,
- Etre plus vivant,
- Mieux veiller au respect des engagements,
- Mieux communiquer vers l'extérieur (écoles, entreprises, grand public).

M. Alain PIBOT dit que le contrat de baie est un outil très intéressant. Cependant, il dit être choqué de voir sur le territoire d'un contrat de milieux des déversements énormes d'huile de vidange. Il invite à s'orienter vers des indicateurs d'objectif pour voir et suivre l'évolution du milieu, plus que les moyens qu'on y met.

Mme LAPU répond que les objectifs finaux sont ceux de la DCE, en matière de qualité. Ces indicateurs n'ont pas été mis en avant dans le contrat, mais il y avait un réseau de mesure pour connaître l'état de la baie. Celui-ci a plus ou moins bien fonctionné, car trop ambitieux, mais a donné un bon état global de la baie. L'objectif du prochain contrat de baie est d'avoir un réseau de suivi qui réponde mieux à la question de l'impact des actions.

Mme TOULON demande s'il est possible de cibler des zones à enjeux pour atteindre des résultats concrets. Mme LAPU répond que l'ODE a identifié des zones à enjeux forts. Un travail prioritaire est fait sur ces zones.

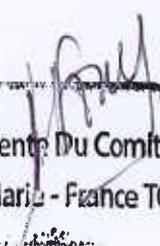
Un mini film promotionnel du contrat de baie est diffusé. Ce film sera diffusé sur les écrans dans une quinzaine de jours.

Un projet de futur contrat sera bientôt proposé au CEB.

9 – Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.


La Présidente Du Comité
Marie - France TOUL